



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE LA BAIE DU
COTENTIN
du 16 janvier 2014**

PROCES-VERBAL



L'an deux mil quatorze, le seize janvier à quatorze heures, le conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin s'est réuni à la salle des fêtes de Carentan sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR avec comme secrétaire de séance Monsieur Xavier GRAWITZ.

Etaient présents : MM. N. LEBLOND, A. MAITRE, D. HAMCHIN, M. LEBLANC, G. TESTA, B. LECONTE, G. FOUCHER, B. MALOISEL, M. BAGOT, K. DUPONT, A. MOUCHEL, R. SORET, D. DESMARES-MARIE, A. TOURAINE, F. BUIRON, G. CREPIN, X. GRAWITZ, H. HOUEL, N. LEGASTELOIS, JP LHONNEUR, M. LOQUET, E. MOISSET, L. REGNAULT, C. SUAREZ, J. BUCQUET, C. TOURAILLE, D. BALEN, P. VIOLETTE, J. BENOIT, M. BERNARD, D. CORNIERE, M. JEAN, D. LANGEVIN, M. LEROUVILLOIS, E. AUBERT, V. BLANDIN, A. BOUFFARD, A. LANGEARD, A. DESSOUDE, M. JOSSET, R. MARIE, M. PICOT, JC HAIZE, P. LEBRUMAN, G. MERCIER, MC METTE, T. GRAUX, H. LHONNEUR, A. POUTHAS, P. CATHERINE, S. CORBIN, F. COUDRIER, C. DENNEBOUY, D. SECCHI, MH PERROTTE, MJ LELAIDIER, P. AUBRIL, JY BODIN, M. ANNE, H. MAUDUIT, P. FAUVEL, N. LAURENCE, G. COUILLARD, A. LANGLOIS, M. HAIZE, L. FAUNY, J. MAILLARD, T. SALVAYRE, G. LEBARBANCHON, N. DESFAUDAIS, M. NEEL, MH. BACHELEY, L. ETASSE, B. LECONTE, H. MILET, R. DROUET, D. LACOTTE, M. LEFEVRE, M. MARGUERIE, S. VOISIN, J. LAURENT, M. LEPOURRY, JJ BREGUET, JP HERVIEU, R. REGNAULT, G. DUVERNOIS, B. LENEVEU, A. LELIEVRE, JP TRAVERT.

Absents représentés : A. SCELLE donne pouvoir à M. BAGOT, D. LEMAIRE donne pouvoir à K. DUPONT, R. LOUCHART donne pouvoir à D. DESMARES-MARIE, MC DUCHEMIN donne pouvoir à A. TOURAINE, M. LECHEVALLIER donne pouvoir à JC HAIZE, G. VOYDIE donne procuration à H. LHONNEUR.

Absents excusés : S. COUBRUN, R. GEORGES, P. LUCAS, M. TRUFFAUT, G. LENOIR, D. SIVERT.



1 - Installation du conseil communautaire

Après avoir ouvert la séance et effectué l'appel nominal, Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, Président à titre transitoire de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin, déclare installer dans leurs fonctions de délégués communautaires.

Monsieur LHONNEUR précise que suite à la décision des communes de proroger le mandat des délégués communautaires, la présidence de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) issu de la fusion est assurée, à titre transitoire, par le Président de l'EPCI comptant le plus grand nombre d'habitants parmi les établissements publics ayant fusionné. Il est précisé que les pouvoirs du Président sont limités aux actes d'administration conservatoire et urgente.

2 - Fixation du nombre de Vice-Présidents

Le conseil communautaire doit délibérer pour fixer le nombre de vice-présidents.

En application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nombre de vice-présidents ne peut être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni excéder quinze vice-présidents.

Ceci exposé, le conseil communautaire est appelé à **FIXER** le nombre de vice-présidents.

Monsieur le Président propose de fixer ce nombre à **12**.

Monsieur le Président précise que la majorité des vice-présidents des communautés de communes préexistantes souhaitent poursuivre leurs tâches.

Monsieur CORBIN souligne que « lors de la réunion de la commission d'administration générale, il avait été proposé d'élire 8 vice-présidents. L'installation provisoire de cette communauté de communes sur les trois

mois à venir est plus un tremplin vers l'avenir, une préparation à un nouveau fonctionnement. Il faudrait plutôt s'adapter à un nouveau fonctionnement, quitte à revoir le nombre de vice-présidents par la suite, voire à l'augmenter si besoin. La proposition à 8 vice-présidents était cohérente. La proposition à 12 est nettement trop importante. Et sur la base des indemnités proposées, coûteront encore moins cher. »

Monsieur LHONNEUR répond qu'effectivement, la commission d'administration générale a proposé 8 vice-présidents dans le cadre de la nouvelle communauté de communes avec 71 délégués. Nous sommes dans une phase de démarrage et nous souhaitons un appui plus important de la part de chaque vice-président nommé

Madame AUBERT est étonnée qu'on n'ait pas à réélire le Président. Elle souligne que nous sommes dans la phase des affaires courantes et souhaite que la communauté de communes se limite à 8 vice-présidents. Madame AUBERT soutient l'intervention de Monsieur CORBIN.

Monsieur MOUCHEL ne comprend pas pourquoi il faudrait fonctionner à moins.

Madame TOURAILLE souhaite que l'on fasse des économies d'échelle. Monsieur LHONNEUR répond que les indemnités ont été réduites de 15%.

Monsieur ANNE souhaite connaître les compétences nouvelles.

Monsieur LANGLOIS s'interroge sur la nécessité d'une vice-présidence uniquement dédiée au, marché aux bestiaux. Sur ce point, il est répondu que le VP en charge du marché aux bestiaux pourra seconder le VP en charge de la voirie.

Monsieur HOUEL approuve la proposition des 12 vice-présidents jusqu'aux prochaines élections.

Monsieur BREGUET souhaite le vote à bulletin secret.

Monsieur LEFEVRE demande à ce qu'on vérifie si le vote à bulletin secret peut être imposé par une seule personne. Monsieur LHONNEUR lance tout de même le vote à bulletin à secret qui sera un exercice pour l'élection des vice-présidents.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à la majorité absolue (75 voix POUR, 20 voix CONTRE), fixent le nombre de vice-présidents de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin à **12**.

3 - Election des Vice-Présidents

Les vice-présidents sont élus au scrutin uninominal à bulletin secret et à la majorité absolue.

Si après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité le plus âgé est élu.

Le conseil communautaire est appelé à procéder à l'élection du 1^{er} vice-président puis des suivants dans les mêmes conditions jusqu'à atteindre le nombre fixé librement par le Conseil Communautaire.

Election du Premier Vice-président

Après un appel de candidature, Monsieur Pierre AUBRIL se porte candidat.

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- ▶ Nombre de bulletins : 95
- ▶ Bulletin blanc : 9
- ▶ Bulletins nuls : 1
- ▶ Suffrages exprimés : 85
- ▶ Majorité absolue : 44

Ont obtenu :

Monsieur Pierre AUBRIL: 84 voix

Monsieur Henri MILET: 1 voix

Monsieur Pierre AUBRIL ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est élu premier Vice-président de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Election du deuxième Vice-président

Après un appel de candidature, Monsieur Philippe CATHERINE se porte candidat.

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- ▶ Nombre de bulletins : 95
- ▶ Bulletins blancs : 11
- ▶ Bulletins nuls : 2
- ▶ Suffrages exprimés : 82
- ▶ Majorité absolue : 42

Ont obtenu :

Monsieur Philippe CATHERINE: 81 voix

Monsieur Henri MILET: 1 voix

Monsieur Philippe CATHERINE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est élu deuxième Vice-président de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Election du troisième Vice-président

Après un appel de candidature, Monsieur Michel LOQUET se porte candidat.

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- ▶ Nombre de bulletins : 95
- ▶ Bulletins blancs : 7
- ▶ Bulletins nuls : 0
- ▶ Suffrages exprimés : 88
- ▶ Majorité absolue : 45

A obtenu :

Monsieur Michel LOQUET: 88 voix

Monsieur Michel LOQUET ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est élu troisième Vice-président de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Election du quatrième Vice-président

Après un appel de candidature, Monsieur Jean LAURENT se porte candidat.

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- ▶ Nombre de bulletins : 95
- ▶ Bulletins blancs : 8
- ▶ Bulletins nuls : 0
- ▶ Suffrages exprimés : 87
- ▶ Majorité absolue : 44

A obtenu :

Monsieur Jean LAURENT: 87 voix

Monsieur Jean LAURENT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est élu quatrième Vice-président de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin et est immédiatement installé dans ses fonctions.

A ce moment du vote, Madame AUBERT souhaite retirer sa demande de vote à bulletin secret.

Election du cinquième Vice-président

Après un appel de candidature, Monsieur Rémi MARIE se porte candidat.

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- ▶ Nombre de bulletins : 95
- ▶ Bulletins blancs : 7
- ▶ Bulletins nuls : 1
- ▶ Suffrages exprimés : 87
- ▶ Majorité absolue : 44

Ont obtenu :

Monsieur Rémi MARIE : 82 voix

Monsieur Thierry SALVAYRE : 5 voix

Monsieur Rémi MARIE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est élu cinquième Vice-président de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Election du sixième Vice-président

Après un appel de candidature, Monsieur Daniel LACOTTE se porte candidat.

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Procès-verbal du conseil communautaire du 16 janvier 2014

- ▶ Nombre de bulletins : 95
- ▶ Bulletins blancs : 9
- ▶ Bulletins nuls : 1
- ▶ Suffrages exprimés : 85
- ▶ Majorité absolue : 43

Ont obtenu :

Monsieur Daniel LACOTTE : 83 voix
 Monsieur Michel LEBLANC : 1 voix
 Monsieur Charles DENNEBOUY : 1 voix

Monsieur Daniel LACOTTE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est élu sixième Vice-président de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Election du septième Vice-président

Après un appel de candidature, Monsieur Henri MILET se porte candidat.

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- ▶ Nombre de bulletins : 95
- ▶ Bulletins blancs : 14
- ▶ Bulletins nuls : 3
- ▶ Suffrages exprimés : 78
- ▶ Majorité absolue : 40

Ont obtenu :

Monsieur Henri MILET : 77 voix
 Madame Frédérique COUDRIER : 1 voix

Monsieur Henri MILET ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est élu septième Vice-président de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Election du huitième Vice-président

Après un appel de candidature, Madame Nadia DESFAUDAIS se porte candidate.

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- ▶ Nombre de bulletins : 95
- ▶ Bulletins blancs : 9
- ▶ Bulletins nuls : 2
- ▶ Suffrages exprimés : 84
- ▶ Majorité absolue : 43

Ont obtenu :

Madame Nadia DESFAUDAIS : 83 voix
 Monsieur Alain LANGLOIS : 1 voix

Madame Nadia DESFAUDAIS ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est élue huitième Vice-présidente de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin et est immédiatement installée dans ses fonctions.

Election du neuvième Vice-président

Après un appel de candidature, Monsieur Jean-Yves BODIN se porte candidat.

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- ▶ Nombre de bulletins : 95
- ▶ Bulletins blancs : 17
- ▶ Bulletins nuls : 4
- ▶ Suffrages exprimés : 74
- ▶ Majorité absolue : 38

Ont obtenu :

Monsieur Jean-Yves BODIN : 71 voix
 Madame Frédérique COUDRIER : 1 voix
 Monsieur Marc LEFEVRE : 1 voix
 Monsieur Guy FOUCHER : 1 voix

Monsieur Jean-Yves BODIN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est élu neuvième Vice-président de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Election du dixième Vice-président

Après un appel de candidature, Monsieur Stéphane VOISIN se porte candidat.

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- ▶ Nombre de bulletins : 95
- ▶ Bulletins blancs : 10
- ▶ Bulletins nuls : 3
- ▶ Suffrages exprimés : 82
- ▶ Majorité absolue : 42

Ont obtenu :

Monsieur Stéphane VOISIN : 75 voix
Monsieur Marc LEFEVRE : 1 voix
Madame Frédérique COUDRIER : 3 voix
Monsieur Michel BERNARD : 1 voix
Monsieur Michel ANNE : 1 voix
Monsieur Sylvain CORBIN : 1 voix

Monsieur Stéphane VOISIN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est élu dixième Vice-président de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Election du onzième Vice-président

Après un appel de candidature, Madame Agnès SCELLE se porte candidate.

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- ▶ Nombre de bulletins : 95
- ▶ Bulletins blancs : 15
- ▶ Bulletins nuls : 1
- ▶ Suffrages exprimés : 79
- ▶ Majorité absolue : 40

Ont obtenu :

Madame Agnès SCELLE : 71 voix
Madame Agnès BOUFFARD : 3 voix
Monsieur Guy FOUCHER : 1 voix
Madame Frédérique COUDRIER : 1 voix
Madame Ginette MERCIER : 1 voix
Monsieur Alain LANGLOIS : 2 voix

Madame Agnès SCELLE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est élue onzième Vice-présidente de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin et est immédiatement installée dans ses fonctions.

Election du douzième Vice-président

Après un appel de candidature, Monsieur Xavier GRAWITZ se porte candidat.

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- ▶ Nombre de bulletins : 95
- ▶ Bulletins blancs : 5
- ▶ Bulletins nuls : 0
- ▶ Suffrages exprimés : 90
- ▶ Majorité absolue : 46

Ont obtenu :

Monsieur Xavier GRAWITZ : 83 voix
Monsieur Alain LANGLOIS : 2 voix
Monsieur Sylvain CORBIN : 2 voix
Monsieur Philippe CATHERINE : 1 voix
Monsieur Jean-Pierre TRAVERT : 1 voix

Monsieur Hervé HOUEL : 1 voix

Monsieur Xavier GRAWITZ ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est élu douzième Vice-président de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin et est immédiatement installé dans ses fonctions.

4 - Indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que le décret n° 2010-761 du 7 juillet 2010 fixe le montant des indemnités de fonctions des président et vice-présidents des E.P.C.I. et notamment des Communautés de Communes.

Ces indemnités sont définies en fonction de la population égale à celle de l'ensemble des communes composant cet établissement public. Il s'agit, pour la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin de la strate démographique de 20.000 à 49.999 habitants.

Les indemnités maximales brutes mensuelles du Président et des Vice-Présidents de la Communauté de Communes sont les suivantes :

- Président : 2.565,99 €
- Vice-Président : 940,08 €

Pour les Vice-Présidents, le bénéfice des indemnités de fonction requiert une délégation de fonction octroyée par le Président sous forme d'un arrêté ayant acquis la force exécutoire.

Le versement des indemnités des Vice-Présidents prendra effet à compter à compter du 16 janvier 2014, date d'entrée en vigueur des arrêtés de délégation de compétences du Président aux Vice-Présidents.

Pour mémoire, le montant total des indemnités versées antérieurement dans les 2 Communautés de Communes s'élevait à 8896 € par mois.

Dans le cadre de la création de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin, il est proposé d'allouer une enveloppe totale mensuelle de 7484 €, soit une diminution de 1412 € (- 15.87%).

Le conseil communautaire est appelé à :

- **FIXER** le taux d'indemnité des élus à :
 - 29 % du montant maximum pour le Président
 - 79 % du montant maximum pour le premier vice-président,
 - 58 % du montant maximum pour les autres vice-présidents.

Ces indemnités imputées sur les crédits ouverts à l'article 6531 du budget communautaire, seront automatiquement revalorisées à chaque augmentation de l'indice de référence 1015.

Le versement de ces indemnités prend effet à compter de la date d'entrée en fonction du Président, soit le 1^{er} janvier 2014 et de l'exercice effectif des fonctions pour les Vice-Présidents, soit le 16 janvier 2014.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité,

- **FIXENT** le taux d'indemnité des élus à :
 - 29 % du montant maximum pour le Président
 - 79 % du montant maximum pour le premier vice-président,
 - 58 % du montant maximum pour les autres vice-présidents.

5 - Adoption des nouveaux statuts de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin

Monsieur le Président rappelle que les groupes de travail regroupant des représentants des deux communautés de communes préexistantes et des communes de Houtteville, Montmartin en Graignes et Tribehou ont travaillé au cours de l'année 2013 sur la rédaction des compétences de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin.

Monsieur LHONNEUR précise que le bureau sera redéfini lorsque les statuts seront adoptés. Pas de bureau d'ici le renouvellement des conseils municipaux, l'approbation ou non des statuts intervenant dans un délai de trois mois. Lorsque les statuts seront approuvés, le conseil communautaire fixera le nombre de membres du bureau. En attendant, en cas de besoin, les membres des 2 anciens bureaux seront réunis, mais de manière informelle.

Par ailleurs, l'arrêté préfectoral pour la création de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin comprend, ci-dessous, les statuts des deux communautés de communes de Sainte Mère Eglise et de Carentan en cotentin. Les compétences transférées sont donc celles reprises dans les deux statuts.

ARTICLE 1^{er} :

La communauté de communes de la Baie du Cotentin est constituée entre les communes de AMFREVILLE, ANGOVILLE AU PLAIN, APPEVILLE, AUDOUILLE LA HUBERT, AUVERS, BAUPTTE, BEUZEVILLE AU PLAIN, Procès-verbal du conseil communautaire du 16 janvier 2014

BEUZEVILLE LA BASTILLE, BLOSVILLE, BOUTTEVILLE, BREVANDS, BRUCHEVILLE, CARENTAN, CARQUEBUT, CATZ, CHEF DU PONT, CRETTEVILLE, ECOQUENEAVILLE, ETIENVILLE, FOUCARVILLE, GOURBESVILLE, HIESVILLE, HOUESVILLE, HOUTTEVILLE, LIESVILLE SUR DOUVE, LES MOITIERS EN BAUPTOIS, LES VEYS, MEAUTIS, MONTMARTIN EN GRAIGNES, NEUVILLE AU PLAIN, PICAUVILLE, RAVENOVILLE, SAINTENY, SAINT ANDRE DE BOHON, SAINT COME DU MONT, SAINT GEORGES DE BOHON, SAINT GERMAIN DE VARREVILLE, SAINT HILAIRE PETITVILLE, SAINT MARTIN DE VARREVILLE, SAINT PELLERIN, SAINTE MARIE DU MONT, SAINTE MERE EGLISE, SEBEVILLE, TRIBEHO, TURQUEVILLE, VIERVILLE, VINDEFONTAINE pour une durée illimitée.

ARTICLE 2 :

Le siège de la communauté de communes est fixé à : 2 Le Haut Dick, B.P 339, 50500 CARENTAN

ARTICLE 3 :

Les fonctions de comptable de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin seront exercées par le chef de poste de la trésorerie de Carentan.

ARTICLE 4 :

Les communes sont représentées au conseil communautaire par des conseillers communautaires élus pour la même durée que les conseillers municipaux de la commune qu'ils représentent.

La composition du conseil communautaire, en application de l'article L5211-6-I du Code Général des Collectivités Territoriales, sera fixée par arrêté préfectoral l'année précédant le renouvellement général des conseils municipaux.

ARTICLE 5 :

Le bureau est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Le conseil communautaire délibère pour fixer le nombre de vice-présidents et des autres membres du Bureau.

En application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nombre de Vice-président ne peut être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni excéder quinze Vice-présidents. A la majorité qualifiée, le Conseil Communautaire peut décider de fixer un nombre supérieur de Vice-présidents mais sans pouvoir dépasser 30 % de l'effectif de l'organe délibérant et quinze vice-présidents.

Le Président et les Vice-présidents forment l'exécutif de la communauté de communes.

Le conseil peut confier au Président et au Bureau le règlement de certaines affaires, en lui donnant à cet effet une délégation dont il fixe les limites.

ARTICLE 6 :

La communauté de communes exerce de plein droit en lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :

A – COMPETENCES OBLIGATOIRES

A1 – Aménagement de l'espace

- a) Compétence SCOT exercée par adhésion à un Syndicat Mixte
- b) Soutien au développement du haut débit numérique et adhésion au syndicat mixte Manche Numérique
- c) Plan local d'urbanisme intercommunal et procédures relatives aux POS et PLU communaux existants. L'instruction et la délivrance des autorisations d'urbanisme restent de la compétence des communes.

A2 – Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la Communauté de Communes

- a) Etude, création, aménagement et gestion des zones d'activités industrielles, artisanales ou commerciales et des zones d'aménagement concerté (ZAC) ;
- b) Réalisation éventuelle d'immobilier d'entreprise sur les zones communautaires
- c) Développement économique d'intérêt supra-communautaire par adhésion au Syndicat Mixte du Cotentin
- d) Port de plaisance (Fonctionnement et Investissement)

- e) Actions en faveur du maintien et du développement de la gare ferroviaire de Carentan
- f) Tout dispositif d'amélioration de l'outil économique mis en place sur l'ensemble du territoire communautaire.
- g) Marché aux bestiaux de Carentan et Sainte-Mère-Eglise (fonctionnement et investissement)

B – COMPETENCES OPTIONNELLES

B1 – Protection et mise en valeur de l'environnement

- a) Collecte, transport des Ordures Ménagères et assimilées : compétence exercée directement ou par adhésion à un syndicat mixte
- b) Déchetteries (fonctionnement et investissement) : compétence exercée directement ou par adhésion à un syndicat mixte
- c) Traitement et valorisation des déchets par adhésion à des syndicats mixtes
- d) Nettoyage des plages
- e) Actions de gestion des espaces naturels littoraux menées dans le cadre du Syndicat Mixte des Espaces Littoraux (SYMEL)
- f) Assainissement Non Collectif : assurer les contrôles obligatoires des installations d'assainissement non collectif, définis par la réglementation et la législation en vigueur.
- g) Réalisation des études, des visites techniques approfondies, des études de dangers relatives aux ouvrages de défense contre la mer au sens du décret 2007-1735 du 11 décembre 2007, dans le cadre d'un programme pluriannuel défini et décidé par le conseil communautaire ;
- h) Conduite éventuelle d'une étude spécifique sur la problématique d'érosion du cordon dunaire
- i) Réhabilitation ou déplacement d'ouvrages anthropiques de défense contre la mer existants reconnus d'intérêt communautaire dans le cadre d'un programme pluriannuel défini et décidé par le conseil communautaire ;

B2 – Politique du logement et du cadre de vie

- a) Mise en œuvre et suivi d'une O.P.A.H. (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) ou dispositif similaire.
- b) Aire d'accueil des Gens du Voyage dans le cadre du plan départemental

B3 – Aménagement et entretien de la voirie

Voiries communales et rurales goudronnées, reconnues en bon état avant d'être transférées à la charge de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin (selon inventaire...). Les voiries non reconnues en bon état, ne seront transférées à la CCBDC qu'après remise en état de la structure par la commune.

En zone urbaine, les trottoirs restent de la compétence des communes ; en milieu rural, le rechargement des accotements, réalisé en parallèle du programme de travaux relève, quant à lui, d'une compétence communautaire. Les travaux financés par la communauté de communes feront l'objet d'une programmation annuelle et pluriannuelle.

B4 – Affaires scolaires

- a) Transports scolaires des élèves fréquentant les établissements publics et privés du territoire de la maternelle jusqu'au lycée, en qualité d'autorité organisatrice de second rang (à l'exception des circuits gérés par les Organismes de Gestion de l'Enseignement Catholique).
- b) Participations aux sorties pédagogiques des collèges et des écoles publiques et privées du territoire.
- c) Prise en charge des fournitures scolaires des élèves en difficulté, en classe élémentaire du territoire de la communauté de communes, réorientés vers une classe adaptée d'intégration scolaire (CLISS) ainsi que les fournitures nécessaires au poste d'adaptation intervenant dans le cadre du Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED ou dispositif similaire) des écoles du territoire.
- d) Aides financières aux activités périscolaires (garderie, aides aux devoirs...) pour les écoles publiques et privées du territoire.

e) *L'accompagnement spécifique des enfants reconnus comme nécessitant des moyens supplémentaires, notamment en terme de personnel.*

f) *Transport des élèves des écoles du territoire vers le centre aquatique de Carentan et les bassins d'apprentissage de Graignes et St-Sauveur-le-Vicomte dans le cadre de l'apprentissage de la natation selon les directives de l'éducation nationale.*

g) *Restauration scolaire des écoles publiques préélémentaires et élémentaires du territoire (Fonctionnement et Investissement).*

B5 – Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs

Sont reconnus de compétence communautaire :

a) *Construction, entretien et gestion des gymnases liés aux collèges publics*

b) *Centre aquatique communautaire (Fonctionnement et Investissement)*

c) *Bibliothèques médiathèques du territoire (Fonctionnement et Investissement) à compter du 1er janvier 2015*

d) *Ecoles de musique du territoire (Fonctionnement et Investissement)*

C– COMPETENCES FACULTATIVES

C1 – Tourisme

a) *Création et gestion d'un office de tourisme intercommunal conformément aux articles L 133-1 et suivants du code de tourisme.*

b) *Promotion du tourisme de mémoire et de ses valeurs dans le respect d'une charte éthique partagée.*

c) *Aménagements touristiques structurants qui seront reconnus d'intérêt communautaire et poursuite des actions déjà engagées par la communauté de communes à savoir :*

- l'aménagement touristique de Sainte-Mère-Eglise,*
- la tourbière de Baupte*
- la réhabilitation et l'aménagement des anciens sites jouxtant le Port de plaisance de Carentan*

d) *Définition, promotion, signalétique des chemins de randonnées répertoriés dans les topoguides communautaires, y compris le sentier dit «sentier des Douaniers »*

C2 – Action sociale

a) *Définition et mise en œuvre d'une politique communautaire (dans le cadre de la politique contractuelle menée notamment par la CAF et la MSA) en faveur de la petite enfance (RAM, crèche, lieux d'accueil parents enfants), de l'enfance (ALSH, animations,...) et de la jeunesse (animation et locaux jeunes)*

b) *Soutien aux Centres Sociaux du territoire*

c) *Soutien et participation aux actions de coordination gérontologique portées par le SAG et le CLIC*

d) *Contingent départemental d'Aide Sociale : Reversement de la compensation de DGF liée au transfert du contingent départemental d'aide sociale à la Communauté de Communes pour les communes concernées.*

C3 – Aménagement, entretien et gestion immobilière de la caserne de gendarmerie

C4 – Aménagement, entretien et gestion immobilière d'un Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire

C5 – Participation au service départemental d'incendie et de secours au titre des contingents incendie

C6 – Elaboration du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics du diagnostic des Etablissements Recevant du Public appartenant à la Communauté de Communes ou ses communes membres.

C7– Fourrières animales communautaires

C8 – Soutien à des manifestations promotionnelles à caractère social, culturel ou sportif

a) Soutien à des manifestations promotionnelles à caractère social, culturel ou sportif qui concernent plusieurs communes ou associations du territoire et/ou des opérations ponctuelles ou exceptionnelles dont le retentissement et l'attractivité débordent largement le territoire de la Communauté de communes (échelle du Cotentin et au-delà) et qui s'inscrivent dans le cadre des compétences communautaires.

b) Soutien financier et logistique dans le cadre du dispositif Villes en scène ou équivalent.

C7 – Actions d'intérêt supra-communautaire par adhésion au Syndicat Mixte du Cotentin

C8 – Transport de proximité

Transport de proximité tel que défini dans le cadre du schéma départemental de transport, initié par le Conseil général de la Manche.

ARTICLE 7 :

Les recettes du budget de la communauté de communes comprennent :

- le produit des contributions directes,
- les produits des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,
- le revenu des biens, meubles ou immeubles, de la communauté de communes,
- le produit des emprunts,
- les sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des associations et des particuliers en échange d'un service rendu,
- les subventions de l'Union Européenne, de l'état, de la Région, du Département et des Communes, le produit de dons et legs.
- Ou toute autre recette prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales

ARTICLE 8 :

Un règlement intérieur précise les modalités de fonctionnement du conseil de communauté.

Le Président, après avoir rappelé que la modification statutaire soumise à l'assemblée délibérante devra être votée, dans des termes identiques, par les conseils municipaux des communes membres, à la majorité qualifiée conformément aux articles L5211-5 et L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales pour être définitivement adoptée, appelle le conseil communautaire à :

- **APPROUVER** le projet de rédaction des statuts de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin,
- **AUTORISER** Monsieur le Président à saisir les conseils municipaux des communes membres les invitant à se prononcer sur le projet des statuts de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin présenté ci-dessus.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, :

- **APPROUVENT** le projet de rédaction des statuts de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin,
- **AUTORISENT** Monsieur le Président à saisir les conseils municipaux des communes membres les invitant à se prononcer sur le projet des statuts de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin présenté ci-dessus.

6 - Election des représentants au Syndicat Mixte du Cotentin

Suite à la fusion, il est nécessaire de désigner les représentants du nouvel EPCI au sein du Syndicat Mixte du Cotentin.

Les statuts du Syndicat Mixte du Cotentin prévoient que le « Comité syndical comprendra des délégués titulaires désignés par les conseils respectifs, en nombre ainsi fixé :

Département : 8 délégués;

Communauté urbaine de Cherbourg: 6 délégués;

Communauté de communes de la Hague: 3 délégués;

Communauté de communes des Pieux: 2 délégués;

Communautés de communes: 1 délégué par EPCI (12)

Et qu'en outre, seront désignés des délégués suppléants en nombre équivalent. »

Conformément à l'article 5 des statuts du Syndicat Mixte du Cotentin, il convient de désigner, un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin au Comité Syndical.

Les candidats au Syndicat Mixte du Cotentin sont :

- Jean-Pierre LHONNEUR, délégué titulaire,
- Pierre AUBRIL, délégué suppléant.

En application de l'article L2121-21 du CGCT, Monsieur le Président propose au conseil communautaire de décider de ne pas se prononcer à bulletin secret pour la désignation des représentants au Syndicat Mixte du Cotentin, ce que le conseil communautaire accepte.

Le conseil communautaire est appelé à désigner, à main levée, les représentants de la Communauté de communes au Syndicat Mixte du Cotentin.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, désignent ci-dessous les représentants au Syndicat Mixte du Cotentin :

- Jean-Pierre LHONNEUR, délégué titulaire,
- Pierre AUBRIL, délégué suppléant.

7 - Election des représentants au Syndicat Mixte du SCOT du Pays du Cotentin

Suite à la fusion, il est nécessaire de désigner les représentants du nouvel EPCI au sein du Syndicat Mixte du SCOT du Pays du Cotentin.

Les statuts du Syndicat Mixte du SCOT du Pays du Cotentin prévoient que le nouvel EPCI sera représenté par deux *sièges d'office plus un siège par tranche entamée de 10 000 habitants à compter de 10 000 habitants*.

Conformément à l'article 7 des statuts du Syndicat Mixte du SCOT du Pays de Cotentin, il convient de désigner quatre délégués titulaires pour représenter la communauté de communes de la Baie du Cotentin au comité syndical.

L'article 8 des statuts précise qu'un délégué absent peut être représenté par un délégué suppléant désigné à cet effet par l'EPCI. Il ne peut être délivré un mandat de vote à un délégué qu'en cas d'empêchement du suppléant.

Les candidats au Syndicat Mixte du Scot sont :

<u>Délégués titulaires :</u>	<u>Délégués suppléants :</u>
Michel ANNE	Guy FOUCHER
Pierre AUBRIL	Sylvain CORBIN
Philippe CATHERINE	Jacky MAILLARD
Michel LOQUET	Daniel DESMARES-MARIE

En application de l'article L2121-21 du CGCT, Monsieur le Président propose au conseil communautaire de décider de ne pas se prononcer à bulletin secret pour la désignation des représentants au Syndicat Mixte du SCOT du Pays du Cotentin, ce que le conseil communautaire accepte.

Le conseil communautaire est appelé à désigner, à main levée, les représentants de la communauté de communes au Syndicat Mixte du SCOT du Pays du Cotentin.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, désignent ci-dessous les représentants au Syndicat Mixte du SCOT du Pays du Cotentin :

<u>Délégués titulaires :</u>	<u>Délégués suppléants :</u>
Michel ANNE	Guy FOUCHER
Pierre AUBRIL	Sylvain CORBIN
Philippe CATHERINE	Jacky MAILLARD
Michel LOQUET	Daniel DESMARES-MARIE

8 - Election des représentants au Syndicat Mixte Manche Numérique

Suite à la fusion, il est nécessaire de désigner les représentants du nouvel EPCI au sein du Syndicat Mixte Manche Numérique.

Conformément à l'article 8-1-2 des statuts du Syndicat Mixte Manche Numérique, il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin au comité syndical.

Les candidats au Syndicat Mixte Manche Numérique sont :

<u>Délégué titulaire :</u>	<u>Délégué suppléant :</u>
Xavier GRAWITZ	Jean-Jacques BREGUET

En application de l'article L2121-21 du CGCT, Monsieur le Président propose au conseil communautaire de décider de ne pas se prononcer à bulletin secret pour la désignation des représentants au Syndicat Mixte Manche Numérique, ce que le conseil communautaire accepte.

Le conseil communautaire est appelé à désigner, à main levée, les représentants de la Communauté de Communes au Syndicat Mixte Manche Numérique.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, désignent ci-dessous les représentants au Syndicat Mixte Manche Numérique :

<u>Délégué titulaire :</u>	<u>Délégué suppléant :</u>
Xavier GRAWITZ	Jean-Jacques BREGUET

9 - Election des représentants au Syndicat Mixte du Point Fort Environnement

Suite à la fusion, il est nécessaire de désigner les représentants du nouvel EPCI au sein du Point Fort Environnement.

Conformément aux statuts du Syndicat mixte du Point Fort Environnement, il convient de désigner six délégués titulaires et six délégués suppléants.

Les candidats au Syndicat mixte du Point Fort Environnement sont :

<u>Délégués titulaires :</u>	<u>Délégués suppléants :</u>
Thierry SALVAYRE	Marc BAGOT
Michel NEEL	Jean BUCQUET
Gaston COUILLARD	Pierre VIOLETTE
Sylvain CORBIN	Hervé MAUDUIT
Karl DUPONT	Georges LAJOYE
Hubert LHONNEUR	Daniel DESMARES-MARIE

En application de l'article L2121-21 du CGCT, Monsieur le Président propose au conseil communautaire de décider de ne pas se prononcer à bulletin secret pour la désignation des représentants au Syndicat mixte du Point Fort Environnement, ce que le conseil communautaire accepte.

Le conseil communautaire est appelé à désigner, à main levée, les représentants de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin au Syndicat mixte du Point Fort Environnement.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, désignent ci-dessous les représentants au Syndicat Mixte du Point Fort Environnement :

<u>Délégués titulaires :</u>	<u>Délégués suppléants :</u>
Thierry SALVAYRE	Marc BAGOT
Michel NEEL	Jean BUCQUET
Gaston COUILLARD	Pierre VIOLETTE
Sylvain CORBIN	Hervé MAUDUIT
Karl DUPONT	Georges LAJOYE
Hubert LHONNEUR	Daniel DESMARES-MARIE

Monsieur CORBIN fait remarquer à ce moment de l'assemblée que le Vice-président chargé notamment des ordures ménagères ne portait pas sa candidature à cette commission et que cela n'avait pas de sens.

10 - Election des représentants au Syndicat mixte Cotentin Traitement

Suite à la fusion, il est nécessaire de désigner les représentants du nouvel EPCI au sein du Syndicat Mixte Cotentin Traitement.

Compte tenu de la population desservie par ce syndicat, il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Les candidats au Syndicat Mixte Cotentin Traitement sont :

<u>Délégués titulaires :</u>	<u>Délégués suppléants :</u>
Rémi MARIE	Michel MARGUERIE
Hervé HOUEL	Gaston COUILLARD

En application de l'article L2121-21 du CGCT, Monsieur le Président propose au conseil communautaire de décider de ne pas se prononcer à bulletin secret pour la désignation des représentants au Syndicat Mixte Cotentin Traitement, ce que le conseil communautaire accepte.

Le conseil communautaire est appelé à désigner, à main levée, les représentants de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin au Syndicat Mixte Cotentin Traitement.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, désignent ci-dessous les représentants au Syndicat Mixte Cotentin Traitement :

<u>Délégués titulaires :</u>	<u>Délégués suppléants :</u>
Rémi MARIE	Michel MARGUERIE
Hervé HOUEL	Gaston COUILLARD

11 - Election des représentants au SYMEL

Suite à la fusion, il est nécessaire de désigner les représentants de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin au sein du SYMEL.

Les statuts du SYMEL prévoient un représentant pour chaque collectivité adhérente.

Conformément aux statuts du SYMEL, il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin au Comité Syndical.

Les candidats au SYMEL sont :

- Karl DUPONT, délégué titulaire,
- Alain LANGLOIS, délégué suppléant.

En application de l'article L2121-21 du CGCT, Monsieur le Président propose au conseil communautaire de décider de ne pas se prononcer à bulletin secret pour la désignation des représentants au SYMEL, ce que le conseil communautaire accepte.

Le conseil communautaire est appelé à désigner, à main levée, les représentants de la Communauté de communes de la Baie du Cotentin au SYMEL.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, désignent ci-dessous les représentants au SYMEL :

<u>Délégué titulaire :</u>	<u>Délégué suppléant :</u>
Karl DUPONT	Alain LANGLOIS

Monsieur CORBIN fait remarquer à ce moment de l'assemblée que le Vice-président chargé du port et du littoral ne portait pas sa candidature à cette commission et que cela n'avait pas de sens.

12 - Formation et composition des commissions finances et tourisme

Formation et composition de la commission « Tourisme »

En raison de la préparation du 70^{ème} anniversaire du débarquement, il y a lieu de constituer la commission « Tourisme ».

Sont candidats :
Louis REGNAULT
Michel LOQUET
Jean-Yves BODIN
Jean-Jacques BREGUET
Michel LEBLANC
Sylvain CORBIN
Stéphane VOISIN
Karl DUPONT
Jean-Claude HAIZE
Marie-Hélène BACHELEY

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, constituent la commission « Tourisme » et désignent les membres ci-dessus membres de ladite commission.

Formation et composition de la commission « Finances »

En raison de la préparation des budgets primitifs 2014, il y a lieu de constituer la commission « Finances ».

Sont candidats :
Dominique BALEN
Marc LEFEVRE
Marcel JEAN

Philippe CATHERINE
Karl DUPONT
Ginette MERCIER
Michel LEBLANC
Michel NEEL
Louis FAUNY
Hervé HOUEL
Pierre AUBRIL
Jean-Pierre LHONNEUR

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, constituent la commission « Finances » et désignent les membres ci-dessus membres de ladite commission.

13 - Création de la CLETC

La Communauté de Communes de la Baie du Cotentin relevant du régime de la Fiscalité Professionnelle Unique, cela implique la création d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges liées aux compétences transférées par les communes à la communauté de Communes.

Le rôle de cette commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) est primordial car c'est sur la base de son rapport que les conseils municipaux déterminent dans des conditions de majorité qualifiée l'évaluation du coût net des charges transférées qui sert au calcul de l'attribution de compensation versée aux communes membres.

La commission rend ses conclusions lors de chaque nouveau transfert de charges.

Il appartient au conseil communautaire de créer la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges et d'en déterminer la composition.

Il est proposé que chaque conseil municipal de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin dispose d'un représentant.

Le conseil communautaire est donc appelé à nommer les 47 membres qui composeront la CLETC.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, nomment les 47 maires des communes qui composent la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin membres de la CLETC.

14 - Création des postes suite aux transferts de compétences

Suite aux transferts de compétences, des agents communaux et associatifs ont rejoint les effectifs de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin. Il convient de créer les postes pour ces agents.

Service Enfance-Jeunesse :

- 3 emplois titulaires à temps complet de catégorie C relevant du grade d'auxiliaire de puériculture territorial principal de 1^{ère} classe (*anciens agents crèche de la ville de Carentan*)
- 2 emplois titulaires à temps complet de catégorie B relevant du grade d'éducateur de jeunes enfants (*anciens agents crèche de la ville de Carentan*)
- 2 emplois titulaires à temps complet de catégorie C relevant du grade d'adjoint territorial d'animation de 1^{ère} classe (*anciens agents crèche de la ville de Carentan*)
- 4 emplois titulaires à temps complet de catégorie C relevant du grade d'adjoint territorial d'animation de 2^{ème} classe (*2 anciens agents crèche et 2 anciens agents jeunesse de la ville de Carentan*)
- 1 emploi titulaire à temps complet relevant du grade d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe (*ancien agent crèche de la ville de Carentan*)
- 1 CDI de droit public à temps complet de catégorie A relevant du grade d'attaché territorial (*ancien salarié d'ACCUEIL*)
- 1 CDI de droit public à temps non complet (30h/35h) de catégorie C relevant du grade d'adjoint administratif 2^{ème} classe (*ancien salarié d'ACCUEIL*)
- 1 CDD de droit public à temps non complet (30h/35h) de catégorie C relevant du grade d'adjoint administratif 2^{ème} classe (*ancien salarié d'ACCUEIL*)
- 1 CDI de droit public à temps non complet (7h/35h) de catégorie C relevant du grade d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe (*ancien agent d'ACCUEIL*)
- 1 CDI de droit public à temps complet de catégorie B relevant du grade d'animateur (*ancien agent d'ACCUEIL*)

- 1 CDI de droit public à temps complet de catégorie C relevant du grade d'adjoint d'animation territorial de 2^{ème} classe (*ancien salarié d'ACCUEIL*)
- 2 CDI de droit public à temps non complet (24h/35h et 30h/35h) de catégorie C relevant du grade d'adjoint d'animation territorial de 2^{ème} classe (*anciens salariés d'ACCUEIL*)
- 2 CDD de droit public à temps complet de catégorie C relevant du grade d'adjoint territorial d'animation de 2^{ème} classe (*2 anciens agents crèche de la ville de Carentan*)
- 2 CDD de droit public à temps non complet (24h/35h et 30h/35h) de catégorie C relevant du grade d'adjoint d'animation territorial de 2^{ème} classe (*2 anciens salariés d'ACCUEIL*)
- 1 CDI de droit public à temps complet de catégorie B relevant du grade d'assistant territorial socio-éducatif (*ancien salarié d'ACCUEIL*)
- 1 CDI de droit public à temps non complet (24h/35h) de catégorie B relevant du grade d'éducateur territorial de jeunes enfants (*ancien salarié d'ACCUEIL*)
- 1 CDI de droit public à temps non complet (30h/35h) relevant du grade d'agent social principal de 1^{ère} classe (*ancien salarié d'ACCUEIL*)

Service Affaires Scolaires :

- 1 emploi titulaire à temps complet de catégorie C relevant du grade d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe (*ancien agent cantine Saint-Hilaire Petitville*)
- 4 emplois titulaires à temps non complet (28h52/35h, 23h/35h, 17h45/35h et 17h/35h) de catégorie C relevant d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe (*1 ancien agent du SIRP Auvers-Baupte-Méautis, 2 anciens agents cantine de la ville de Carentan, 1 ancien agent cantine de la commune de Sainteny*)
- 1 CDI de droit public à temps non complet (27h/35h) de catégorie C relevant du grade d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe (*ancien salarié de l'APE de Sainteny*)
- 2 CDD de droit public à temps non complet (4h15/35h et 25h/35h) de catégorie C relevant du grade d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe (*1 ancien agent de la commune de Sainteny, 1 ancien agent du SIRP Auvers-Baupte-Méautis*)

Service Culture et Sport :

- 1 emploi titulaire à temps non complet (6h/35h) de catégorie B relevant du grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe (*ancien agent école de musique Carentan*)
- 1 emploi titulaire à temps non complet (7h15/35h) de catégorie B relevant du grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe (*ancien agent école de musique Carentan*)
- 1 emploi titulaire à temps complet de catégorie C relevant du grade d'adjoint d'animation territorial de 2^{ème} classe (*ancien agent école de musique Carentan*)
- 1 CDD de droit public à temps non complet (3h/35h) de catégorie B relevant du grade d'assistant d'enseignement artistique (*ancien agent école de musique Carentan*)

Service Tourisme :

- 1 CDI de droit public à temps non complet (3h/35h) de catégorie C relevant du grade d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe (*ancien salarié de l'association de l'OT de Carentan*)
- 1 CDD de droit public à temps non complet (30h/35h) de catégorie C relevant du grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe (*ancien salarié de l'association de l'OT de Carentan*)

Service Administratif :

- 1 emploi titulaire à temps complet de catégorie C relevant du grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe (*ancien agent de la ville de Carentan*)

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, décident de créer les postes ci-dessus.

15 - Approbation du tableau des effectifs

Le Président rappelle au Conseil Communautaire qu'il lui appartient de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il propose d'établir le tableau des emplois de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin afin de tenir compte de la fusion des Communautés de Communes de Carentan-en-Cotentin et de Sainte-Mère-Eglise, de l'adhésion de Montmartin-en-Graignes, Tribehou et Houtteville et des transferts de compétences :

FILIERE	CADRE D'EMPLOIS	GRADES	TITULAIRE, STAGIAIRE OU NON TITULAIRE	TEMPS COMPLET OU NON COMPLET	NOMBRE
Administrative	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif de 2ème classe	Titulaires	Temps Complet	5
				Temps Non Complet	2
		Non titulaires	Temps Non Complet	3	
		Adjoint administratif de 1ère classe	Titulaires	Temps Complet	3
	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur	Titulaires	Temps Complet	3
			Non titulaires	Temps Complet	1
				Temps Non Complet	1
Attachés territoriaux	Attaché principal	Titulaires	Temps Complet	1	
	Attaché	Non titulaires	Temps Complet	4	
Secrétaires de mairie	Secrétaire de mairie	Titulaires	Temps Non Complet	1	
Technique	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique de 2ème classe	Titulaires	Temps Complet	16
				Temps Non Complet	12
		Non titulaires	Temps Non Complet	10	
		Adjoint technique de 1ère classe	Titulaires	Temps Complet	1
	Agents de maîtrise	Agent de maîtrise	Titulaires	Temps Complet	1
Techniciens	Technicien	Titulaires	Temps Complet	1	
Culturelle	Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique	Non titulaires	Temps Non Complet	1
		Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	Titulaires	Temps Non Complet	1
		Assistant d'enseignement artistique de 1ère classe	Titulaires	Temps Non Complet	1
Médico-Sociale	Auxiliaires de puériculture territoriaux	Auxiliaires de puériculture principal de 1ère classe	Titulaires	Temps Complet	4
	Agents sociaux	Agent social principal de 1ère classe	Non titulaires	Temps Non Complet	1
	Educatrices territoriales de jeunes enfants	Educatrice de jeunes enfants	Titulaires	Temps Complet	2
			Non titulaires	Temps Non Complet	1
Assistants territoriaux socio-éducatifs	Assistant socio-éducatif	Non titulaires	Temps Complet	1	
Animation	Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	Titulaires	Temps Complet	5
				Stagiaires	Temps Non Complet
		Non titulaires	Temps Complet	4	
			Temps Non Complet	3	
		Adjoint territorial d'animation de 1ère classe		Temps Complet	2
Animateurs territoriaux	Animateur	Non titulaires	Temps Complet	1	
Sportive	Opérateurs territoriaux des APS	Opérateur territorial des APS	Non titulaires	Temps Non Complet	1
	ETAPS	ETAPS	Titulaires	Temps Complet	4
			Stagiaires	Temps Complet	1
			Non titulaires	Temps Complet	2
			ETAPS Principal de 1ère classe	Titulaires	Temps Complet
TOTAL					102

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, approuvent le tableau des effectifs ci-dessus.

16 - Autorisation pour le recrutement d'agents non titulaire en application de l'article 3 alinéas 1 et 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

La communauté de communes doit pouvoir recruter des agents non titulaires pour pallier l'absence d'agents titulaires ainsi que pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers.

Cette possibilité est prévue à l'article 3, alinéas 1 et 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à pourvoir au remplacement des agents absents sur la base :

- au titre de l'alinéa 1, du premier grade du cadre d'emploi de la catégorie et de la filière de l'agent remplacé à l'échelon 1 de l'échelle correspondante,
- au titre de l'alinéa 2, sur les grades d'adjoint administratif territorial de 2ème classe et d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe au premier échelon.

Le conseil communautaire est appelé, pour la durée du mandat, à :

- **AUTORISER** le Président de la communauté de communes à procéder au recrutement d'agents non titulaires en application de l'article 3 alinéas 1 et 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et dans les conditions exposées ci-dessus.

Extrait de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 alinéas 1 et 2 :

- *Les collectivités et établissements mentionnés à l'article 2 ne peuvent recruter des agents non titulaires pour occuper des emplois permanents que pour assurer le remplacement momentané de*

titulaires autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé de maladie, d'un congé de maternité ou d'un congé parental, ou de l'accomplissement du service national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux, ou pour faire face temporairement et pour une durée maximale d'un an à la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu dans les conditions prévues par la présente loi.

Ces collectivités et établissements peuvent, en outre, recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier pour une durée maximale de six mois pendant une même période de douze mois et conclure pour une durée maximale de trois mois, renouvelable une seule fois à titre exceptionnel, des contrats pour faire face à un besoin occasionnel.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, **AUTORISENT** le Président de la communauté de communes à procéder au recrutement d'agents non titulaires en application de l'article 3 alinéas 1 et 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et dans les conditions exposées ci-dessus.

17 - Contrat d'assurance prévoyance

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que le personnel titulaire et stagiaire de la fonction publique n'est pas assujéti au régime général de la Sécurité Sociale.

Il convient donc aux collectivités territoriales de se garantir pour les risques décès, accident du travail, longue maladie, maladie de longue durée, maternité et maladie ordinaire.

Dans le cadre de ses missions facultatives, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche met à la disposition des collectivités du département, un contrat groupe dont l'objet est de garantir les communes et établissements publics des risques financiers découlant de leurs obligations statutaires.

Les Communautés de Communes de Sainte Mère Eglise et de Carentan en Cotentin avaient adhéré au contrat groupe du centre de gestion.

La Communauté de Communes de Sainte Mère Eglise avait adhéré au contrat groupe pour couvrir les risques statutaires de ses agents CNRACL et IRCANTEC. L'assiette de cotisation comprenait le traitement indiciaire, le supplément familial de traitement, les primes ainsi que les charges patronales.

La Communauté de Communes de Carentan en Cotentin et le Syndicat Mixte du Centre aquatique des communautés de communes de Carentan en Cotentin et de Ste Mère Eglise adhéraient à ce même contrat dans les mêmes conditions mais avec une assiette de cotisation comprenant seulement le traitement indiciaire.

En ce qui concerne la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin, le Président propose d'adhérer au contrat groupe du centre de gestion pour les agents CNRACL et IRCANTEC avec une assiette de couverture comprenant uniquement le traitement indiciaire.

Par ailleurs, une modification des taux de cotisations est prévue à compter du 1^{er} mai 2014. En effet, le taux CNRACL passera à 6,35 % contre 5,99% actuellement et celui de l'IRCANTEC à 1,64% contre 1,55% actuellement.

Le conseil communautaire est appelé à :

- **FIXER** l'assiette de cotisation au traitement indiciaire pour les agents affiliés à la CNRACL et à l'IRCANTEC,
- **AUTORISER** le Président à signer la demande d'adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires pour les agents affiliés à la CNRACL et au contrat d'assurance des risques statutaires pour les agents affiliés à l'IRCANTEC,
- **AUTORISER** le Président à signer l'avenant portant modification des taux de cotisations, à compter du 1^{er} mai 2014, de la manière suivante :
 - Contrat couvrant les agents CNRACL – collectivités plus de 50 agents : 6,35%
 - Contrat couvrant les agents IRCANTEC : 1,64%.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, :

- **FIXENT** l'assiette de cotisation au traitement indiciaire pour les agents affiliés à la CNRACL et à l'IRCANTEC,
- **AUTORISENT** le Président à signer la demande d'adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires pour les agents affiliés à la CNRACL et au contrat d'assurance des risques statutaires pour les agents affiliés à l'IRCANTEC,
- **AUTORISENT** le Président à signer l'avenant portant modification des taux de cotisations, à compter du 1^{er} mai 2014, de la manière suivante :
 - Contrat couvrant les agents CNRACL – collectivités plus de 50 agents : 6,35%

- Contrat couvrant les agents IRCANTEC : 1,64%.

Monsieur LEBLANC souhaite connaître la durée du contrat : 1 an. Il souligne la possibilité de lancer un appel d'offres pour l'année prochaine.

18 - Adhésion au régime d'assurance chômage

Monsieur le Président propose aux membres du conseil communautaire de la Baie du Cotentin de faire une demande d'adhésion au régime d'assurance chômage pour l'ensemble du personnel non-titulaire recruté.

Le présent contrat prendra effet le 1^{er} janvier 2014.

Le conseil communautaire, est appelé à autoriser Monsieur le Président à signer le contrat d'adhésion au régime d'assurance chômage pour l'ensemble du personnel non-titulaire recruté avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2014.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, **autorisent** Monsieur le Président à signer le contrat d'adhésion au régime d'assurance chômage pour l'ensemble du personnel non-titulaire recruté avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2014.

19 - Avenants de transfert aux conventions CUI-CAE

Monsieur le Président indique que différents contrats ont été signés par les communes ou associations.

Suite à la création de la Communautés de Communes de la Baie du Cotentin et au transfert de compétences, il convient, afin d'assurer la continuité du service, de prendre des avenants de transfert relatifs aux conventions signées avec Pôle Emploi.

Le conseil communautaire est appelé à autoriser le Président à signer les avenants de transfert aux conventions avec l'Etat pour les postes en contrat d'accompagnement à l'emploi ainsi qu'à engager les dépenses correspondantes et en percevoir les recettes.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, **autorisent** Monsieur le Président à signer les avenants de transfert aux conventions avec l'Etat pour les postes en contrat d'accompagnement à l'emploi ainsi qu'à engager les dépenses correspondantes et en percevoir les recettes.

20 - Conditions de maintien du régime indemnitaire

Les agents bénéficiant du régime indemnitaire en fonction de leur filière d'affectation et de leur grade, il convient de se prononcer sur la suspension ou non de celui-ci en cas d'arrêt maladie de l'agent.

Actuellement, les primes en cas de congé annuel, maternité, de paternité ou d'adoption sont maintenus.

Pour les congés de maladie ordinaire, longue maladie et longue durée, le régime indemnitaire suit le sort du traitement, à savoir :

- maladie ordinaire, la totalité les 3 premiers mois, la moitié pendant les neuf mois suivants,
- longue maladie, la totalité la première année, puis la moitié pendant les deux années suivantes.
- longue durée, la totalité pendant trois ans et la moitié pendant deux ans.

Pour les accidents du travail et les maladies professionnelles, il est appliqué le même mécanisme que pour le congé de longue durée, à savoir le versement de la totalité du régime indemnitaire pendant trois ans et la moitié pendant deux ans.

Le conseil communautaire est appelé à **approuver** les conditions de maintien du versement du régime indemnitaire énumérées ci-dessus en cas d'éloignement momentané du service lorsqu'aucune disposition législative ou réglementaire d'ordre statutaire ne le prévoit.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à la majorité absolue (1 abstention), **approuvent** les conditions de maintien du versement du régime indemnitaire énumérées ci-dessus en cas d'éloignement momentané du service lorsqu'aucune disposition législative ou réglementaire d'ordre statutaire ne le prévoit.

Madame COUDRIER souhaite connaître la différence entre longue maladie et maladie de longue durée. La longue maladie court à partir de 3 mois de maladie et la maladie de longue durée court au-delà de 3 ans de maladie.

21 - Conventions de mise à disposition du personnel

Suite à la création de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin, Monsieur le Président précise que certains agents salariés des communes membres ou des syndicats intercommunaux effectuent désormais une partie de leurs missions pour le compte de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin suite aux transferts de compétences exercées depuis le 1^{er} janvier 2014 (notamment service affaires scolaires et service Enfance-Jeunesse).

A l'inverse, il est précisé que certains agents de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin effectuent une partie de leurs missions pour le compte de communes membres ou d'associations (notamment le Centre Social Rural Accueil).

De ce fait, des conventions de mise à disposition de ces agents doivent être formalisées. Ces dernières détermineront les conditions de ces mises à dispositions (quotités horaires, modalités financières...).

Le conseil communautaire est appelé à autoriser Monsieur le Président :

- à signer les conventions relatives aux mises à disposition de personnel à intervenir entre la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin, ses communes membres, les syndicats intercommunaux et les associations concernés,
- à signer les arrêtés de mise à disposition à intervenir.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, autorisent Monsieur le Président :

- à signer les conventions relatives aux mises à disposition de personnel à intervenir entre la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin, ses communes membres, les syndicats intercommunaux et les associations concernés,
- à signer les arrêtés de mise à disposition à intervenir.

22 - Autorisations spéciales d'absence

Vu l'article 59 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'article L 3142-1 du Code du travail,

Vu la note d'information DGCL/P4 n° 30 du 30 août 1982 relative aux personnels des collectivités locales autorisations d'absence pouvant être accordées pour soigner un enfant malade ou pour en assurer momentanément la garde,

Vu la circulaire FP/n° 1475-B-2A/98 du 20 juillet 1982 relative aux autorisations d'absence pouvant être accordées au personnel de l'administration pour soigner un enfant malade ou pour en assurer momentanément la garde,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Manche en date du 4 décembre 2013,

Il est proposé que, dans l'attente de la rédaction d'un règlement intérieur, les autorisations spéciales d'absences soient instaurées en application du Code du Travail :

Un salarié peut bénéficier, sur justification, d'une autorisation exceptionnelle d'absence de:

- 4 jours pour son mariage
- 1 jour pour le mariage de son enfant
- 3 jours pour une naissance ou une adoption
- 2 jours pour le décès du conjoint ou du partenaire lié par un PACS
- 2 jours pour le décès d'un enfant
- 1 jour pour le décès du père, de la mère, du beau-père, de la belle-mère, d'un frère ou d'une sœur

Le Code du Travail n'apporte aucune précision en ce qui concerne les agents qui ne travaillent pas à temps complet. Toutefois, pour des raisons pratiques, le Centre de Gestion de la Manche nous conseille de proratiser le nombre de jours d'absence autorisés.

Par ailleurs, et en ce qui concerne les autorisations d'absence pouvant être accordées au personnel de l'administration pour soigner un enfant malade ou pour en assurer momentanément la garde, il est proposé d'appliquer la circulaire FP/n° 1475-B-2A/98 du 20 juillet 1982.

Le conseil communautaire est appelé à décider de la mise en place des autorisations spéciales dans les conditions susvisées étant observé qu'il sera procédé à la proratisation du nombre de jours d'absence autorisés (pour toute absence supérieure à un jour) en fonction du temps de travail de l'agent.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, décident de la mise en place des autorisations spéciales dans les conditions susvisées étant observé qu'il sera procédé à la proratisation du nombre de jours d'absence autorisés (pour toute absence supérieure à un jour) en fonction du temps de travail de l'agent.

23 - Journée de solidarité

Procès-verbal du conseil communautaire du 16 janvier 2014

- 19 sur 29 -

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées (JO du 1^{er} juillet 2004),

Vu la loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité (JO du 17 avril 2008),

Vu la circulaire NOR INT/B/08/00106/C du 7 mai 2008 relative à l'organisation de la journée de solidarité dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Manche en date du 4 décembre 2013,

Le Président propose que la contribution solidarité des agents soit instaurée de la manière suivante : 7 heures de travail supplémentaires non rémunérées et non récupérées (proratisées au temps de travail pour les agents à temps non complet).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à la majorité absolue (1 contre, 1 abstention), décident de la mise en place des autorisations spéciales dans les conditions susvisées étant observé qu'il sera procédé à la proratisation du nombre de jours d'absence autorisés (pour toute absence supérieure à un jour) en fonction du temps de travail de l'agent.

24 - Conditions de participation au financement de la protection sociale complémentaire

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires.

Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 fixe les conditions dans lesquelles les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent accorder des participations à leurs agents qui souscrivent des contrats ou adhèrent à des règlements de protection sociale complémentaire. Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues au décret.

Ainsi, la Communauté de Communes de Carentan en Cotentin avait décidé d'opter pour la labellisation (aide accordée aux agents ayant souscrit un contrat ou adhéré à une mutuelle ou entreprise d'assurance labellisée au niveau national) et d'allouer, quel que soit le niveau du contrat souscrit, une somme liée à la situation de la famille.

Pour la Communauté de Communes de Carentan en Cotentin, les montants étaient respectivement de 20 € par agent pour le risque santé et/ou prévoyance, et 5 € par enfant à charge au sens du Supplément Familial de Traitement.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire en date du 4 décembre 2013 ;

Le conseil communautaire est appelé à :

- **DECIDER** d'accorder à compter du 1^{er} janvier 2014 une participation au financement des contrats et règlements labellisés pour tout agent employé au moins 3 mois, à temps complet, non complet ou partiel, pour un emploi permanent ou non permanent, et après présentation des pièces justificatives,
- **FIXER** dans un but d'intérêt social, une participation dont le montant mensuel serait 20 € par agent pour le risque santé et/ou prévoyance et 5 € par enfant à charge au sens du Supplément Familial de Traitement,
- **AUTORISER** le Président à verser le montant de la participation de la Communauté de Communes à l'agent.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à la majorité absolue (2 abstentions) :

- **DECIDENT** d'accorder à compter du 1^{er} janvier 2014 une participation au financement des contrats et règlements labellisés pour tout agent employé au moins 3 mois, à temps complet, non complet ou partiel, pour un emploi permanent ou non permanent, et après présentation des pièces justificatives,

- **FIXENT** dans un but d'intérêt social, une participation dont le montant mensuel serait 20 € par agent pour le risque santé et/ou prévoyance et 5 € par enfant à charge au sens du Supplément Familial de Traitement,
- **AUTORISENT** le Président à verser le montant de la participation de la Communauté de Communes à l'agent.

25 - Création des budgets annexes

Monsieur le Président expose aux membres du conseil communautaire que si le budget général de la nouvelle collectivité est automatiquement créé, il est nécessaire pour les budgets annexes que la nouvelle entité les recrée.

Il est donc proposé de créer les budgets annexes suivants, en précisant leur assujettissement ou non à la TVA :

Budgets	Plan comptable	Assujettissement TVA
CDC BAIE DU COTENTIN	M14	Non sauf locations d'immeubles
PORT DE PLAISANCE	M4	Oui
MARCHES AUX BESTIAUX	M4	Oui
ORDURES MENAGERES (SME)	M4	non
TOURISME	M4	Non pour l'activité tourisme générale Oui pour l'activité boutique
SPANC	M49	Non
budgets de zone		
ZA Mingrelin	M14	Oui
Atelier- relais ZA Madeleine	M14	Oui
ZA SAINTE MERE	M14	Oui
ZA BLOSVILLE	M14	Oui
ZA Foirail	M14	Oui
ZA Sainteny	M14	Oui
Zone Mixité urbaine Carentan, Tripieville	M14	Oui

Il est précisé que :

- le budget annexe marchés aux bestiaux regroupe le marché de Carentan ainsi que le marché aux veaux de Sainte-Mère-Eglise,
- le budget annexe tourisme n'est assujetti à TVA que pour l'activité vente boutique.

Conformément à l'article L.2221-14 du CGCT les budgets annexes de type M4, autrement dénommés SPIC (Services Publics Industriels et Commerciaux) sont créés sans personnalité morale et dotés de l'autonomie financière. Il s'agit des budgets suivants :

- Port de Plaisance
- Marchés aux bestiaux
- Ordures ménagères
- Tourisme

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, décident :

- **De créer** les budgets annexes énumérés ci-dessus selon les conditions exposées,
- **De demander** l'assujettissement à la TVA des budgets concernés auprès des services du trésor public

Monsieur BODIN se demande pourquoi la ZA Picauville n'a pas de budget annexe. Mme LELONG répond qu'elle figurerait dans le budget principal, à la demande de la trésorerie.

Monsieur CORBIN pose la question d'un budget annexe ordures ménagères Ste Mère et Carentan afin notamment d'évaluer les coûts de chacun. Il est répondu qu'un état annexe du budget principal de l'ancienne Communauté de Communes de Carentan retrace l'utilisation de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. En ce qui concerne l'ancienne communauté de Communes de Sainte-Mère-Eglise, le service étant financé par la redevance, il a été procédé à la création d'un budget annexe.

Modification création du budget annexe du SPANC

Considérant les dispositions de la délibération 001-2014-01-16 relative à la création des budgets annexes de la communauté de communes de la Baie du Cotentin,

Considérant l'avis de la DDFIP quant au budget annexe du SPANC,

Conformément à l'article L.2221-14 du CGCT le budget annexe du SPANC, budget non assujéti à la TVA, étant un budget de type M49 est créé sans personnalité morale et doté de l'autonomie financière.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, décident :

- **De créer** le budget annexe du SPANC selon les conditions exposées.

26 - Création des régies de recettes et d'avance

Afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services, et au regard des compétences exercées par la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin, il y a lieu de créer les régies suivantes :

- Régie de recettes du pôle restauration scolaire de Saint-Hilaire-Petitville
- Régie de recettes du pôle restauration scolaire de Sainteny
- Régie de recettes du pôle restauration scolaire du SIRP Auvers-Baupte-Méautis
- Régie de recettes du pôle restauration scolaire du RPI Tribehou-Les Bohons
- Régie de recettes du pôle restauration scolaire de Picauville
- Régie de recettes du pôle restauration scolaire de Sainte-Marie-du-Mont
- Régie de recettes du pôle restauration scolaire de Chef-du-Pont
- Régie de recettes du pôle restauration scolaire de Sainte-Mère-Eglise
- Régie de recettes du pôle restauration scolaire de Carentan
- Régie de recettes et d'avances pour l'accueil des gens du voyage
- Régie de recettes et d'avances pour le centre aquatique l'Aquadick
- Régie de recettes pour le marché aux veaux de Sainte-Mère Eglise
- Régie de recettes et d'avances pour l'Office de Tourisme site de Sainte-Mère-Eglise
- Régie de recettes et d'avances pour l'Office de Tourisme site de Carentan
- Régie de recettes pour le port de plaisance de Carentan
- Régie de recettes pour le marché aux bestiaux de Carentan
- Régie de recettes pour la crèche de Carentan
- Régie de recettes et d'avances pour le pôle jeunesse de Sainte-Mère-Eglise
- Régie de recettes et d'avances pour le pôle jeunesse de Carentan
- Régie de recettes pour Villes en scène
- Régie d'avances pour le séjour au ski de mars 2014

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, :

- **décident** de la création des régies susvisées à compter du 1er janvier 2014 ;
- **autorisent** le Président à signer tous les documents et actes afférents à ces dernières.

Monsieur LANGLOIS pose la question de la restauration scolaire. Ne peut-on pas envisager une régie globale ? Ne peut-on pas venir payer à Carentan, au siège social ?

Madame BALEN répond que la régie peut se faire à l'école, pas seulement dans les mairies. L'intérêt de la régie, c'est d'être au plus près de l'utilisateur.

Madame MERCIER précise que le RPI dont dépend sa commune (Méautis) concerne 3 sites, Auvers, Baupte et Méautis. Ne pourrait-on pas instaurer plusieurs régies ? Cette question est à étudier avec la trésorerie.

27 - Tarifs villes en scène

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes de la Baie du Cotentin va désormais exercer la compétence relative au « soutien financier et logistique dans le cadre du dispositif Villes en scène ou équivalent ».

Soucieux d'un aménagement culturel harmonieux de son territoire, le département de la Manche s'est engagé dans une action de programmation de spectacles vivants en direction de l'espace rural : « Villes en scène ».

Ce dispositif permet de travailler sur des échelles territoriales élargies et en développant des partenariats solidaires (programmation concertée, mutualisation des moyens, circulation des publics et de la communication, unicité de la communication).

La communauté de communes en application des principes déterminés par le Conseil général de la Manche, décide de l'organisation d'une saison de spectacles pour laquelle elle sollicite une aide matérielle et une participation financière du Conseil général.

Pour le versement de sa participation financière, le Département de la Manche prend en compte les tarifs d'entrée minima suivants :

- Plein tarif : 9 €

- Tarif réduit : 4 € - enfants moins de 16 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaire du RSA
- Exonérés : enfants de moins de 3 ans (sauf pour les spectacles jeune public) accompagnateurs de groupes, professionnels du spectacle vivant, personnel de la direction de l'action culturelle (dans un maximum de 5 personnes).

Par ailleurs, il est proposé d'appliquer un tarif solidarité pour les enfants : 2 €

Le conseil communautaire est appelé à :

- voter les tarifs susvisés pour les spectacles « Villes en scène » à compter du 16 janvier 2014,
- à autoriser Monsieur le Président à signer avec le Département de la Manche la convention pour l'organisation d'une saison de spectacles « Villes en scène »,
- à autoriser Monsieur le Président à signer avec le Département de la Manche et la Région Basse-Normandie les conventions relatives aux dispositifs de paiement « SPOT 50 » et « cart'@too ».

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité,

- votent les tarifs susvisés pour les spectacles « Villes en scène » à compter du 16 janvier 2014,
- à autoriser Monsieur le Président à signer avec le Département de la Manche la convention pour l'organisation d'une saison de spectacles « Villes en scène »,
- à autoriser Monsieur le Président à signer avec le Département de la Manche et la Région Basse-Normandie les conventions relatives aux dispositifs de paiement « SPOT 50 » et « cart'@too ».

28 - Tarifs boutique de l'office de tourisme

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire qu'il convient de fixer les tarifs des animations, services et articles mis en vente sur les différents sites régis par l'office de tourisme communautaire.

Il est proposé d'appliquer les tarifs ci-après, à compter du 1^{er} janvier 2014 :

TARIFS BOUTIQUE

Article vendus à SME et/ou Carentan	Prix HT (20%)	Prix HT (5,50%)	Prix TTC
Caramel	0,25 €		0,30 €
Cartes postales 65, 66, 67, 70ème anniversaire	0,42 €		0,50 €
Briquet SME et Utah Beach	0,42 €		0,50 €
Carte postale noir et blanc	0,42 €		0,50 €
Autocollant 65, 66, 68, 70 ème anniv	0,83 €		1,00 €
Autocollant Thanks for freedom	0,83 €		1,00 €
Badge	0,83 €		1,00 €
Carte postale aquarelle	1,25 €		1,50 €
Affiche 65, 66, 67, 68, 69ème anniv	1,67 €		2,00 €
Autocollant AVA	1,67 €		2,00 €
Médailles petites	1,67 €		2,00 €
Criquet	2,42 €		2,90 €
Dés à coudre porcelaine	2,42 €		2,90 €
70ème affiche	2,50 €		3,00 €
Magnets	2,50 €		3,00 €
PC crystal	2,92 €		3,50 €
Affiche Herald Tribune	3,33 €		4,00 €
Pack 70ème (affiche, carte postale et autocollant)	3,33 €		4,00 €
Carte IGN France	3,50 €		4,20 €
Porte clé	3,75 €		4,50 €
Plaque Taga DDay	4,13 €		4,95 €
Plaque Taga SME para	4,13 €		4,95 €
Affiche Musée Airborne	4,17 €		5,00 €
Chaussette Jeep	4,17 €		5,00 €
Medailles grandes	4,17 €		5,00 €
Carte IGN Normandie	4,75 €		5,70 €
para	5,79 €		6,95 €
65e Affiche n/b	6,25 €		7,50 €
Mug SME	7,50 €		9,00 €
CD JM Thomas	8,33 €		10,00 €
Iphone Camouflage	8,33 €		10,00 €

Pack 65 66 67 68 69 70 Affiches	8,33 €		10,00 €
Casquettes	9,13 €		10,95 €
69e gde affiche	10,00 €		12,00 €
DVD Jour le + long	10,00 €		12,00 €
DVD La Manche	15,83 €		19,00 €
70ème grande affiche	16,67 €		20,00 €
DVD price of Freedom	16,67 €		20,00 €
Magnet Eisenhower et Iron Mike OREP	2,50 €		3,00 €
OREP Pêche	3,25 €		3,90 €
Jeu 7 Familles Normandie Junior	4,08 €		4,90 €
Affiche Iron Mike		3,79 €	4,00 €
Chemin St Michel		13,27 €	14,00 €
Circuit Amfreville FR et GB		4,74 €	5,00 €
Circuit Hiesville/Picauville/Utah Beach FR et GB		2,84 €	3,00 €
Circuit historique 44 (en 6 langues)		1,90 €	2,00 €
Déb ED GISSEROT		4,74 €	5,00 €
Livre Eglise Stye Marie du Mont		5,69 €	6,00 €
Livre entreprises US		11,37 €	12,00 €
Livre reve=para		5,21 €	5,50 €
Livre SMDM Image		1,90 €	2,00 €
Livre SME 1061/1944		12,32 €	13,00 €
Livre Ste Marie du Mont		6,64 €	7,00 €
Livret Normandie Junior		4,27 €	4,50 €
Livret Normandie Junior Vaches		3,70 €	3,90 €
Manche à pied		12,80 €	13,50 €
Manuel du GI US en FR et GB		4,74 €	5,00 €
OREP Carte Jour J		3,79 €	4,00 €
OREP Jour J (6 langues)		5,40 €	5,70 €
OREP Mur atlantique (3 langues)		5,40 €	5,70 €
Livre SME M. Lecoeur Fr et GB		4,74 €	5,00 €
Supplément Presse Titanic		14,22 €	15,00 €
Suppléments Presse de la Manche		4,74 €	5,00 €
Topoguide Montebourg		3,79 €	4,00 €
Topoguide SME		11,37 €	12,00 €
Tour du Cotentin		13,65 €	14,40 €
Trésor religieux		4,74 €	5,00 €

Mémorial	Prix HT (20%)	Prix HT 5,50%	Prix TTC
Boussole	8,29 €		9,95
Carte postale	0,42 €		0,5
Crayon 6juin	0,83 €		1
Crayon Avion	2,42 €		2,9
Crayon Jeep	2,42 €		2,9
Boite avion	4,96 €		5,95
Plaque TAGA	4,96 €		5,95
Poster	5,00 €		6
Boite C47	6,63 €		7,95
Plaque immatriculation 4 modèles	7,08 €		8,5
Foulard US	8,33 €		10
DVD Longest Day	10,00 €		12
DVD Jour J	16,67 €		20
Livre La Manche 40/44		4,74 €	5
Livre Plages du Débarquement en 6 langues		5,64 €	16,5
Livret Débarquement, SME FR et GB		1,90 €	2

Articles boutique exclusivement à Carentan

	Prix HT (20%)	Prix HT 5,50%	Prix TTC
CP Heula	0,67 €		0,80 €
CP Carentan	0,42 €		0,50 €
Enveloppes	0,25 €		0,30 €

Timbres D-Day	9,92 €		11,90 €
Cartes postales 9 vues	0,83 €		1,00 €
Fiche rando/vélo	0,42 €		0,50 €
Stylo 40 ans	1,67 €		2,00 €
Crayon CR	1,25 €		1,50 €
Dé à coudre	2,42 €		2,90 €
Briquet	1,25 €		1,50 €
Criquet	4,17 €		5,00 €
Petit drapeau	2,08 €		2,50 €
Borne Km 0	4,17 €		5,00 €
Tapis de souris	5,75 €		6,90 €
Pin's	2,50 €		3,00 €
Ours	6,67 €		8,00 €
Boule neige	6,67 €		8,00 €
Pochette 44	12,50 €		15,00 €
Drapeau Normand	8,33 €		10,00 €
Torchette	4,17 €		5,00 €
Sac plage	11,67 €		14,00 €
Porte clé	2,92 €		3,50 €
Porte clé D-Day	4,58 €		5,50 €
Tablier	6,67 €		8,00 €
Tee shirt 65ème CR	5,00 €		6,00 €
Tee shirt (Casque, Carentan, SME, ...)	10,00 €		12,00 €
Bol	5,83 €		7,00 €
Plat vache	16,67 €		20,00 €
Repose cuillère	6,25 €		7,50 €
Vide poche	4,75 €		5,70 €
Bougeoir	4,00 €		4,80 €
Mug	6,67 €		8,00 €
Mug Heula	7,50 €		9,00 €
Assiette	5,00 €		6,00 €
Verre schnaps	2,50 €		3,00 €
Magnet Heula	2,50 €		3,00 €
Magnet Carentan	3,33 €		4,00 €
Autocollant 1944, airborne, US, Normandie, Cotentin	1,67 €		2,00 €
Autocollant Airborne rd	0,42 €		0,50 €
Autocollant Heula	2,08 €		2,50 €
Boîte caramel	1,50 €		1,80 €
Gateaux SME	2,92 €		3,50 €
Casquette (Carentan)	7,50 €		9,00 €
Utah Beach		5,40 €	5,70 €
Gisserot enf		1,90 €	2,00 €
Orep pêche à pied		14,41 €	15,20 €
Gisserot pêche à pied		4,74 €	5,00 €
Oiseaux de mer		2,65 €	2,80 €
Gisserot recettes		1,90 €	2,00 €
Gisserot cuisine		4,74 €	5,00 €
Orep de terre et d'eau		13,46 €	14,20 €
Pèlerin		13,27 €	14,00 €
DVD D-Day Vehicles		18,01 €	19,00 €
65ème Com Com		4,74 €	5,00 €
Livret Carentan débarquement		1,90 €	2,00 €
Orep Boujou		14,41 €	15,20 €
Orep Normandises		12,51 €	13,20 €
Orep 2 siècles d'entreprises		18,48 €	19,50 €
Carte D-Day		3,98 €	4,20 €

TARIFS ANIMATIONS

Prix HT (20%)	Prix TTC
---------------	----------

Après-midi Déc du Pat	3,33 €	4,00 €
Journées rencontres	4,17 €	5,00 €
Repas Journée Rencontre	10,83 €	13,00 €
Randonnée Sentiers Mémoire	1,67 €	2,00 €
Randonnée pédestre Carentan	2,08 €	2,50 €
Randonnées cyclo découverte	1,67 €	2,00 €
Sortie attelages Adultes	10,00 €	12,00 €
Sortie attelages Enfants	5,83 €	7,00 €
Visite guidée Bellenau Adultes (gratuit moins de 12 ans)	5,00 €	6 €
Visite guidée Donville Adultes	5,42 €	6,50 €
Visite guidée Donville Enfants	4,17 €	5,00 €
Visite guidée Carentan Adltes (gratuit enfants)	3,33 €	4,00 €

Marchés du terroir et de l'artisanat SME :	Prix HT (20%)	Prix TTC
DROIT DE PLACE ARTISANAT /MARCHE	8,33 €	10,00 €
DROIT DE PLACE TERROIR /MARCHE	12,50 €	15,00 €
TARIF /METRE SUPPLEMENTAIRE	0,83 €	1,00 €
TARIF 8 MARCHES ARTISANAT	50,00 €	60,00 €
TARIF 8 MARCHES TERROIR	66,67 €	80,00 €
Prime d'assiduité artisanat	16,67 €	20,00 €
Prime d'assiduité terroir	33,33 €	40,00 €

Le conseil communautaire est appelé à fixer, à compter du 1^{er} janvier 2014, les tarifs des animations, services et articles mis en vente sur les différents sites régis par l'office de tourisme communautaire tels que présentés ci-dessus.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, **adoptent** les tarifs de la boutique de l'Office de Tourisme tels qu'exposés ci-dessus.

29 - Tarifs du marché aux veaux de Ste Mère Eglise

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire que du fait de la prise de compétence « marchés aux bestiaux » par la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin, il convient de fixer les tarifs du marché aux veaux de Sainte-Mère-Eglise.

De plus, le budget du marché aux bestiaux étant assujéti à la TVA, il convient de les voter HT.

Les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2014 s'établissent comme suit :

Prestation	Tarifs journée		Tarifs annuels	
	HT	TTC	HT	TTC
Veau	0,916 €	1,10 €		
Location parc			91,66 €	110 €
Véhicule léger			12,50 €	15 €
Véhicule + remorque	0,50 €	0,60 €	16,66 €	20 €
Poids lourd			25,00 €	30 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, **adoptent** les tarifs du marché aux veaux de Sainte-Mère Eglise tels qu'exposés ci-dessus applicables à compter du 1^{er} janvier 2014

30 - Tarifs séjour ski 2014

Monsieur le Président indique qu'un séjour aux sports d'hiver sera organisé du 9 au 15 mars 2014 à destination d'un groupe d'adolescents. Ce projet a été initié par la commune de Carentan. Suite à la création de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin et du transfert de la compétence Enfance-jeunesse, il revient à la CC de déterminer le montant de la participation des familles.

Il est à noter que le budget prévisionnel des dépenses s'établit à 12 944 €. En ce qui concerne les recettes, ces dernières proviennent de la CAF, de la MSA, des participations des familles et d'une prise en charge par la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin (évaluée à ce jour à 2578 €).

Compte-tenu de ces éléments et dans le cadre de la continuité de l'action engagée par la commune, il est proposé de fixer le tarif de ce séjour à 260 € par participant.

Le conseil communautaire est appelé à fixer le tarif de ce séjour à 260 € par participant.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, fixent le tarif du séjour aux sports d'hiver organisé du 9 au 15 mars 2014 à 260 € par participant.

31 - Ouverture de crédits en section d'investissement

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire qu'il convient de procéder à une ouverture de crédits afin de pouvoir payer, avant le vote des budgets primitifs, certaines dépenses en section d'investissement.

Monsieur le Président rappelle que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur le Président précise que l'ouverture anticipée de ces crédits aux budgets ne signifie pas leur réalisation effective ; il s'agit là d'assurer la continuité des paiements en attendant le vote du budget.

Monsieur le Président propose de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements suivantes dans le quart des crédits ouverts au budget 2013 :

N°	Intitulé	Ouverture 2014
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	129 550,00
202	Frais élaboration documents urbanisme	35 000,00
2031	Frais d'études	55 000,00
2033	Frais d'insertion	650,00
2051	Concessions et droits similaires	38 900,00
21	Immobilisations corporelles	656 300,00
2111	Terrains nus	50 000,00
2115	Terrains bâtis	137 000,00
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	5 000,00
21318	Autres bâtiments publics	89 000,00
2135	Installations générales, agencements, aménagements des cc	16 000,00
2138	Autres constructions	25 000,00
2151	Réseaux de voirie	51 000,00
21751	Réseau de voirie	230 000,00
2158	Autres installations, matériel et outillages techniques	10 000,00
2181	Agencements divers	6 000,00
2182	Matériel de transport	8 000,00
2183	Matériel bureau et informatique	4 900,00
2184	Mobilier	4 400,00
2188	Autres immobilisations corporelles	20 000,00
23	Immobilisations en cours	900 000,00
2313	immobilisations corporelles en cours	900 000,00
	Total des dépenses d'équipement	1 685 850,00
16	Emprunts et dettes assimilées	460 000,00
1641	emprunts en euro	460 000,00
	Total des dépenses financières	460 000,00
45...	Total des opé. Pour compte de tiers	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	2 145 850,00
TOTAL		2 145 850,00

Par ailleurs il convient d'effectuer la même ouverture pour le budget annexe du Port afin de mener à bien, notamment, l'installation des nouveaux sanitaires avant le début de la saison 2014.

Compte	Libellé	Ouverture 2014
20	Immobilisations incorporelles	120,00
2033	Frais d'insertion	120,00
21	Immobilisations corporelles	76 700,00
2128	Agencement et aménagements de terrains	800,00
2131	Bâtiment	27 000,00
2135	Installations générales, agencements, aménagements des con	4 700,00
2153	Installations à caractère spécifique	44 000,00
2154	Matériel industriel	0,00
2155	Outillage industriel	200,00
2182	Matériel de transport	0,00
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	0,00
2188	Autres	0,00
	Total des dépenses d'investissement	76 820,00

Le conseil communautaire est appelé à autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements dans le quart des crédits ouverts au budget 2013 (budget général et budget du port).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, **autorisent** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

32 - Souscription d'un emprunt avec la Caisse d'Épargne de Normandie

Dans le cadre du financement de la construction du PSLA (Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire), Monsieur le Président indique qu'il y a lieu de souscrire un emprunt.

Vu la délibération n° 819 du 18 décembre 2013 du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Carentan en Cotentin qui accepte « les conditions d'emprunt proposées par la Caisse d'Épargne de Normandie pour un emprunt d'un montant de 520.000 € à savoir notamment un taux fixe de 3,35 %, une durée de 14 ans, des échéances constantes de 11.670,93 €, une périodicité trimestrielle, une commission d'engagement de 400 €, un amortissement progressif du capital, une possibilité de remboursement anticipé partiel ou total moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle »,

Vu l'avis favorable à la demande de prêt de la Communauté de Communes de Carentan en Cotentin délivré par la Caisse d'Épargne de Normandie le 26 décembre 2013,

Considérant l'impossibilité matérielle de la Caisse d'Épargne de Normandie d'éditer un contrat au nom de la Communauté de Communes de Carentan en Cotentin au plus tard le 31 décembre 2013,

Le conseil communautaire est appelé à :

- approuver la souscription d'un emprunt avec la Caisse d'Épargne de Normandie en vue de la réalisation du pôle de santé,
- accepter les conditions d'emprunt proposées par la Caisse d'Épargne de Normandie pour un emprunt d'un montant de 520.000 € à savoir notamment un taux fixe de 3,35 %, une durée de 14 ans, des échéances constantes de 11.670,93 €, une périodicité trimestrielle, une commission d'engagement de 400 €, un amortissement progressif du capital, une possibilité de remboursement anticipé partiel ou total moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle,
- autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de prêt à intervenir avec la Caisse d'Épargne de Normandie ainsi que tous les documents nécessaires à cette affaire.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à la majorité absolue (1 abstention) :

- **approuvent** la souscription d'un emprunt avec la Caisse d'Épargne de Normandie en vue de la réalisation du pôle de santé
- **acceptent** les conditions d'emprunt proposées par la Caisse d'Épargne de Normandie pour un emprunt d'un montant de 520.000 € à savoir notamment un taux fixe de 3,35 %, une durée de 14 ans, des échéances constantes de 11.670,93 €, une périodicité trimestrielle, une commission d'engagement de 400 €, un amortissement progressif du capital, une possibilité de remboursement anticipé partiel ou total moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle,
- **autorisent** Monsieur le Président à signer le contrat de prêt à intervenir avec la Caisse d'Épargne de Normandie ainsi que tous les documents nécessaires à cette affaire.

Monsieur CORBIN regrette que ce projet ne fasse pas l'objet d'un budget annexe. Monsieur LHONNEUR répond que tout ce qui concerne le PSLA sera totalement identifié.

33 - Autorisations données au Président

Afin d'assurer la continuité du service public jusqu'au vote des différents budgets, il convient d'autoriser le Président à signer les contrats de fonctionnement courant nécessaires à l'activité des différents services, tant existants que s'agissant de compétences transférées au 1^{er} janvier 2014.

De nombreuses conventions, passées antérieurement par les collectivités préexistantes doivent aussi être renouvelées par la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin afin de s'assurer de la continuité du service. De nouvelles conventions, relatives aux transferts de compétences au 1^{er} janvier 2014 doivent aussi être conclues dans de brefs délais.

Quelques exemples de contrats de fonctionnement courant (liste non exhaustive) :

- maintenances obligatoires, locations ...,
- contrats fluides.

Quelques exemples de conventions, notamment liées à l'encaissement de recettes (liste non exhaustive) :

- convention Conseil Général paiements par chèque SPOT
- convention Conseil Régional paiements par chèques « cart'@too »
- convention ANCV pour paiements par chèques vacances et coupons sports (Aquadick)
- convention à réaliser pour paiement par CESU dans le cadre de la crèche

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, **autorisent** Monsieur le Président à signer tous contrats, conventions, documents et actes utiles à la continuité du service.

Monsieur LEFEVRE évoque le groupement de commande entre la Communauté de Communes et la commune de Ste Mère Eglise pour les travaux en cours. Les factures concernées par ces travaux font-elles partie de ces autorisations ? Un appel d'offres sera notamment lancé dans les prochaines semaines. Réponse est donnée que pour ce genre d'affaires, l'arrêté de fusion suffit, la Baie du Cotentin se substitue aux deux communautés de communes préexistantes.

34 - Questions diverses

Monsieur MOUCHEL : surpris qu'il y ait très peu de commissions. Monsieur LHONNEUR répond qu'après cette période transitoire, d'autres commissions seront créées.

Monsieur FAUVEL : Lors de la présentation du projet de fusion des 2 communautés de communes, des chiffres ont été avancés en termes de dotation de l'Etat : Qu'en est-il aujourd'hui ? Monsieur LHONNEUR répond que nous sommes en attente des notifications pour 2014.

Monsieur BODIN tient à préciser que les membres des 2 conseils d'administration des 2 offices de tourisme seront associés à la Commission tourisme jusqu'à fin mars 2014.

Madame TOURAILLE évoque le PSLA et se demande en quelle mesure les professionnels de santé de la région de Ste Mère Eglise sont concernés. Monsieur LHONNEUR répond que le système de fonctionnement est en cours d'étude. Un réseau est en constitution entre les professionnels de santé qui le souhaitent. Il précise que pour obtenir un maximum de subventions, le projet devait être porté par la communauté de communes. Le PSLA ne coûtera rien aux contribuables. Il pourra accueillir des médecins stagiaires. Toute la population du territoire pourra accéder à ce pôle de santé, en fonction, bien évidemment des capacités d'accueil des médecins.